



RÈGLEMENT DES SERVICES D' ACCUEILS MUNICIPAUX DE LA JEUNESSE

Version au 24 juin 2026.

Article 1 Dispositions générales

➤ Droits d'inscription

Pour participer aux différentes activités municipales, il est obligatoire de :

- Remplir le dossier d'inscription sur le logiciel MyPérischool accompagné des pièces administratives demandées,
- Réserver l'activité choisie,
- S'acquitter des droits d'inscription,
- Prendre connaissance du présent règlement qui doit être approuvé par le responsable légal.

L'accueil périscolaire et la restauration sont exclusivement réservés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Afin de favoriser l'accès à toutes les familles, les tarifs sont établis en fonction du quotient familial, gage d'équité pour tous car il est calculé selon les revenus du foyer, pour tous nos services.

Les responsables légaux bénéficiant de l'Aide au Temps Libre (prestation familiale versée par la Caisse d'Allocations Familiales) peuvent utiliser cette aide pour régler une partie centres de loisirs Petite enfance et ALSH aux conditions de fournir le document via le site My péri'school et que l'enfant participe minimum à 4 jours consécutifs.

➤ Réservations-Remboursement

Pour l'accueil périscolaire, la restauration et les centres des mercredis, les réservations/annulations sont réalisables au plus tard le jeudi pour la semaine suivante, en mairie, jusqu'à 17h30 et en ligne, sur l'application MyPérischool jusqu'à 23h59.

Pour les centres Petite Enfance et ALSH 6-13 les réservations/annulations sont réalisables en mairie, jusqu'au jeudi 17h30 ou en ligne, sur l'application MyPérischool, jusqu'au jeudi à 23h59 au moins 15 jours avant le premier jour d'accueil. Les 3 premiers jours d'inscription sont réservés aux bénéficiaires des tarifs « drocourtois ».

Dans le cas où les services municipaux seraient dans l'obligation de prendre en charge un enfant dont les responsables légaux n'auraient pas réalisé la réservation (*accueils périscolaires, restauration scolaire*), un tarif majoré est appliqué (*décision du Maire fixant les tarifs*).

Des remboursements (sous la forme d'avoir) ne seront possibles que sur présentation d'un certificat médical valable le jour de l'absence de l'enfant et pour une période de cinq jours calendaires minimum suivant celui-ci.

➤ Bonne conduite

Les enfants qui fréquentent les activités de la commune sont accueillis dans un environnement sécurisé. Ils doivent être respectés par leurs camarades, les encadrants et autres personnels. Ils ne doivent pas hésiter à exprimer leurs inquiétudes.

Ils doivent aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture. Ils doivent rester courtois à l'égard des encadrants, du personnel et de leurs camarades.

Les déplacements ne sont tolérés qu'avec l'autorisation et l'accompagnement de l'encadrant. Il en est de même en ce qui concerne l'accès aux sanitaires. Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme.

Toute dégradation du mobilier, de la vaisselle ou des locaux est sanctionnée. La municipalité se réserve le droit de demander le remboursement des frais de remise en état.

Lorsqu'un enfant manque de respect aux encadrants ou autres personnels, commet des dégradations aux locaux, au mobilier ou à la vaisselle, ou se comporte de manière incorrecte, les encadrants et autres personnels en avisent les élus référents de la municipalité, qui, en fonction des éléments communiqués, décident des sanctions à appliquer conformément à l'article du présent règlement. Dans tous les cas, la famille est informée.

Rappel des règles de responsabilité des enfants et comportement (liste non exhaustive) :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation. Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe, être poli et courtois avec leurs camarades et les adultes présents

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants, aux personnes chargées de l'encadrement et toute personne qui serait susceptible d'intervenir en centre (partenaire, élus ...). Les jeux violents et dangereux sont interdits.

Contribuer, par une attitude responsable, au bon déroulement des activités, des transports et des repas.

Des jeux et du matériel d'animation sont mis à la disposition des enfants sous la responsabilité d'un animateur. Chaque enfant utilise librement ce matériel, doit en prendre le plus grand soin et le remettre en place dès qu'il ne s'en sert plus. Les locaux et espaces de jeux doivent être respectés.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Rôle des parents :

Les parents responsables de leurs enfants doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est écrite dans le présent règlement.

En qualité de responsables légaux, Ils supportent les conséquences du non-respect des règles par leurs enfants, que ce soit au travers de leur comportement ou en répondant des dégradations matérielles dûment constatées par le personnel d'encadrement.

Les responsables légaux doivent également rester courtois à l'égard des encadrants et autres personnels.

Quelques recommandations :

- Les vêtements des enfants seront marqués à leur nom afin d'éviter toute perte,
- Les enfants seront habillés et chaussés de manière correcte, pratique, adaptée à la saison et à l'activité, sous peine de privation de participation à l'activité (*sans remboursement*),
- Les enfants n'apporteront pas d'effets personnels (Jeux / Jouets / Bonbons...)

Les services d'accueil déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Les objets pouvant présenter des risques sont interdits.

L'échange et le prêt de tout bien sont interdits.

Lors des centres de loisirs, la détention d'argent est inutile et interdite, hormis à l'occasion de certaines sorties pour le CAJ, les parents seront avertis au préalable de cette possibilité et des modalités de gestion.

➤ Droit à l'image

Dans le cadre des services proposés, les services de la ville sont amenés à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent impérativement le signaler sur le dossier d'inscription de l'enfant.

Article 2 - Santé

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

- En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.
- En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation ou encadrante en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la municipalité afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

Pendant les centres de loisirs, les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant par les équipes d'animation ou encadrante sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise en dehors du centre ou si un PAI stipule clairement comment les administrer.

Il appartient, dans ce cas, aux représentants légaux de fournir en plus de l'ordonnance, les prescriptions nécessaires.

L'équipe d'animation tiendra à jour un registre-journal de l'infirmerie sur lequel seront décrits les traitements à administrer, accompagnés de l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de maladie survenue le jour de l'accueil, la famille sera contactée pour récupérer l'enfant.

Aucun enfant ne sera accueilli en centre, s'il n'est pas propre (couches interdites)

Excepté pour des raisons d'allergies alimentaires, il est interdit d'apporter et de consommer son propre repas et sa propre boisson. Les cas exceptionnels d'allergies doivent obligatoirement être justifiés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) renouvelable chaque année et adapté à la pathologie de l'enfant. Ce document doit être validé par le médecin scolaire, la famille, le Directeur ou la Directrice d'école ainsi que par la municipalité.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap :

LE CADRE JURIDIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP :

« Le droit fondamental de tout enfant, y compris les enfants en situation de handicap, aux loisirs s'inscrit dans le respect des engagements internationaux relatifs aux droits de l'Homme pris par la France, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)1 et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)2. Ce droit est également consacré, à l'échelon national, par le préambule de la Constitution. Refuser l'accès d'un enfant aux activités de loisirs en raison de son handicap peut être constitutif d'une discrimination. »

La municipalité met en place des mesures particulières pour l'accueil des enfants porteurs de Handicap « 100% individualisé » sur les temps extrascolaires.

Un protocole individualisé est établi avec consultation des parents, les horaires d'accueils sont aménagés.

Un accompagnement spécifique est mis en place en accueil collectif de mineur (1 animateur pour cet enfant) et un accompagnement du responsable légal sur les sorties qui nécessitent un accompagnement renforcé.

Ce protocole est signé par le Maire, le directeur de centre et les responsables légaux avant le début du centre.

Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontré par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation ou encadrante de mettre en place (selon les cas), un accueil individualisé adapté.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis lorsque cela sera compatible avec la vie en collectivité, l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

Article 3 - Accueils périscolaires « temps scolaires »

Horaires :

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin de 7h30 à 8h45,
- Le soir de 16h30 à 19h00.

Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant l'heure d'ouverture ni le soir après l'heure de fermeture du service. Le respect de cette consigne est impératif, sous peine d'application de sanctions.

Lieu d'accueil :

**ECOLE ELEMENTAIRE CURIE
57 Rue du Roussillon 62320 DROCOURT
Téléphone : 07.86.60.97.80.**

Accueil du matin :

Le matin, les parents doivent accompagner leurs enfants à l'intérieur des locaux et le confier à l'encadrant. La municipalité ne peut être tenue responsable de l'absence d'un enfant qui n'a pas été accompagné par ses parents.

Les encadrants se chargent d'accompagner les enfants dans les écoles entre 8h30 et 8h45.

Accueil du soir :

A partir de 16h30, les encadrants se chargent d'accompagner les enfants des écoles vers le lieu d'accueil périscolaire.

Les enfants bénéficient alors d'un goûter (*fourni par la municipalité*), d'un temps de récréation, d'activités ou d'accompagnement aux devoirs dans la mesure du possible.

Pendant le trajet les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité.

Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou autres personnes nommément désignées sur la fiche sanitaire.

Article 4 - Restauration scolaire

Le trajet :

Les encadrants accompagnent les enfants durant les trajets, aller-retour, des écoles au lieu de restauration.

Pendant le trajet les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité, ils doivent emprunter les voies piétonnes et respecter les consignes de sécurité.

Les menus :

Les repas sont préparés par un prestataire extérieur dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Les menus sont affichés sur les lieux de restauration et consultables sur MyPerischool.

Protocole :

Sera mis en place à compter de Septembre 2025, un double service à PALMA :

- 1^{er} service : Ecole Prin 12h-12h50
- 2^{eme} service : Ecole Curie 12h55-13h45.

Des jeux sont proposés aux enfants par les animateurs après le service de cantine.

Sera mis en place à compter de Septembre 2026, un double service à la PARISIENNE :

- 1^{er} service : Ecole Dolto 12h-12h50
- 2^{eme} service : Ecole Thorez 12h55-13h45.

Des jeux sont proposés aux enfants par les animateurs après le service de cantine.

Article 5 - Accueils de mineurs extrascolaires sans hébergement pour les enfants de 30 mois si scolarisé sinon 32 mois à 13 ans révolus

L'encadrement respecte les normes imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale conformément au Projet Educatif Local (PEL) approuvé par Délibération du Conseil municipal n°2021-020 en date du 9 Juin 2021.

Les inscriptions s'établiront selon la classe de l'enfant et ensuite selon son âge. Ainsi, par exemple, un enfant de maternelle atteignant 6 ans en cours d'année scolaire pourra choisir entre la petite enfance ou l'ALSH.

L'enfant ne peut être accueilli en dehors des horaires d'ouvertures des centres de loisirs. Les parents doivent respecter scrupuleusement les horaires. En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour tout événement survenu avant 08h30 et après 17h30.

Chaque arrivée ou départ exceptionnel en dehors des heures des accueils doit être signalé à un responsable de l'encadrement et consigné par écrit avec signature des parents précisant l'heure de départ, et le motif, le cas échéant. Dans le cas d'un rendez-vous médical, il est impératif de présenter un justificatif permettant d'assurer la sortie de l'enfant pendant le centre.

Horaires :

L'accueil des centres de loisirs se fera de 8h30 à 17h30.

Une garderie sera proposée aux parents le matin 7h30 à 8h30 et le soir de 17h30 à 18h30.

Lieux d'accueil :

Pour chaque période de vacances le lieu d'accueil sera précisé.

Ecole Maternelle Dolto : 95 rue Basse, place des Mines, 62320 Drocourt

Ecole Maternelle J. Prin : 11 rue d'Aquitaine 62320 Drocourt

Ecole Primaire J. Curie : 57 rue du Roussillon 62320 Drocourt

Ecole Primaire M. Thorez : 172 bis route d'Arras 62320 Drocourt

Local jeunes : Place des mines 62320 Drocourt

Contacts :

Responsable du Service Jeunesse : 07.86.98.19.05

Direction : 06.88.24.99.24

Direction Adjointe : 07.86.60.97.80

Mairie : 03.21.13.99.20

Restauration :

Un service de restauration collective ainsi qu'un goûter seront assurés par la ville de Drocourt. Les repas sont servis sur place, hormis lors des sorties pour lesquelles des paniers pique-nique sont prévus et proposés au moment de l'inscription.

Les cas exceptionnels d'allergies doivent obligatoirement être justifiés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), en dehors de ce PAI alimentaire, aucun panier repas extérieur ne sera accepté dans le cadre des centres de loisirs (Sandwichs, salades ...).

Article 6 - Accueil de mineurs extrascolaire sans hébergement « CAJ » De 12 à 17 ans révolus

L'encadrement respecte les normes imposées par la Direction Départementale de la Cohésion sociale conformément au Projet Educatif Local (PEL). Le CAJ accueille les jeunes tout au long de l'année, sur abonnement et avec des tarifs modulables en fonction du Quotient Familial des parents.

Exceptionnellement, le CAJ pourrait être fermé lors de congés des agents et / ou jours fériés.

Les inscriptions :

➤ Pour l'abonnement annuel (*de septembre à juillet*) ben mairie ou en ligne, sur le logiciel My Péri'school, tout au long de l'année (*sans proratisation de tarif*).

➤ Pour les activités/ateliers : le délai de réservation sera précisé pour chaque période de vacances.

Horaires et lieux :

Le CAJ accueille les jeunes adhérents au Local Jeunes 12 Place des Mines durant l'année lors de sessions fixées et précisées sur le site My Péri'school. Les sessions peuvent se dérouler en semaine ou le week-end. Les jours et créneaux horaires sont variables selon les différentes périodes.

L'accueil pendant les vacances se fera selon un planning d'activités.

Contacts :

- Service Municipal de la Jeunesse : 03.21.20.00.82
- Direction CAJ : 06.88.24.99.24
- Instagram de la ville : CAJDROCOURT

Restauration :

Le repas n'étant, le plus souvent, pas compris dans les tarifs, chaque jeune doit apporter son repas et sa boisson sauf dans certains cas, lors d'activités spécifiques (*activités culinaires, ...*), où le repas est compris. Les cas exceptionnels d'allergies doivent obligatoirement être signalés.

Transport :

A compter de juillet 2026, plus de navettes Matin et soir, les jeunes devront se rendre au centre CAJ par leur propre moyen (Bus Tadao Gratuit, véhicule personnel des parents, vélos...). Un accueil échelonné sera toléré en fonction des horaires de bus.

Un pointage sera réalisé par l'équipe encadrante à l'arrivée des jeunes et au départ du jeune.

Exceptionnellement, si les horaires du CAJ se terminent tard, les jeunes seront déposés en Navette à l'arrêt Mairie et PALMA.

Article 7 – Accueils de Loisirs- Le Mercredi.

De 30 mois si scolarisé sinon 32 mois à 13 ans révolus

L'encadrement respecte les normes imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale conformément au Projet Educatif Local (PEL) approuvé par Délibération du Conseil municipal n°2021-020 en date du 9 Juin 2021.

L'enfant ne peut être accueilli en dehors des horaires d'ouvertures des centres de loisirs. Les parents doivent respecter scrupuleusement les horaires.

En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour tout événement survenu en dehors des horaires de centre.

Chaque arrivée ou départ exceptionnel en dehors des heures des accueils doit être signalé à un responsable de l'encadrement et consigné par écrit avec signature des parents précisant l'heure de départ, et le motif, le cas échéant. Dans le cas d'un rendez-vous médical, il est impératif de présenter un justificatif permettant d'assurer la sortie de l'enfant pendant le centre.

Horaires et lieux :

L'accueil des mercredis se fera à l'école Dolto de 9h à 17h.

Une garderie sera proposée aux parents le matin 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h30.

Restauration :

Un service de restauration collective ainsi qu'un goûter seront assurés par la ville de Drocourt. Les repas sont servis sur place, hormis lors des sorties pour lesquelles des paniers pique-nique sont prévus et proposés au moment de l'inscription.

Les cas exceptionnels d'allergies doivent obligatoirement être justifiés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), en dehors de ce PAI alimentaire, aucun panier repas extérieur ne sera accepté dans le cadre des centres de loisirs (Sandwichs, salades ...).

Article 8 – Séjours spécifiques : séjours de vacances, Camping

En s'inscrivant à l'un des séjours spécifiques organisés par la municipalité, chaque enfant, chaque jeune s'engage à :

- Respecter les règles mises en place par l'équipe pédagogique et la municipalité notamment les horaires définis pour la bonne marche du séjour (lever, coucher, repas...), et les règles de vie pour le bon déroulement des activités,
- Respecter les règles de sécurité inhérentes aux activités,
- Respecter, par son attitude et son langage, les membres de l'équipe pédagogique, le personnel, les prestataires ainsi que les autres participants. Ainsi, aucune forme d'impolitesse, d'agression verbale ou physique ne sera tolérée,
- Respecter le matériel quel qu'il soit. Ainsi aucun acte de vol ou de vandalisme ne sera toléré et conduira à la réparation pécuniaire du préjudice,
- Participer à la vie collective,
- Ne pas introduire ni utiliser de produits ou objets prohibés dans l'enceinte du centre ou à l'extérieur,

Chaque séjour est soumis à un règlement spécifique, porté à la connaissance des participants.

En cas de manquement ou de non-respect de tout ou partie des règles qui y sont fixées, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive pourront être prises.

Les parents, immédiatement informés, prendront part à l'organisation du rapatriement de l'enfant, du jeune fautif. Tous les frais qui y seront liés seront totalement pris en charge par les parents et aucun remboursement du séjour ne sera effectué.

La municipalité se réserve le droit de signaler, à la police ou à la gendarmerie, tout fait grave relevant de leurs compétences et d'en informer la Direction Régionale de la Cohésion Sociale.

En ce qui concerne les effets personnels, la municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte d'objet de valeur.

Séjours en France ou à l'étranger :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Drocourt peut organiser des séjours avec hébergement, en France ou à l'étranger pour offrir aux enfants de 6 à 11 ans et aux jeunes de 12 à 17 ans des activités sportives, culturelles, artistiques et ludiques, favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de la vie en société.

Selon les séjours, des règles spécifiques pourront s'appliquer telles que des conditions d'âges.

Ces séjours s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes dont les parents résident à Drocourt. Toutefois, dans la limite des places disponibles, des enfants, dont les parents ne résident pas à Drocourt, peuvent y participer.

La commune de Drocourt, au travers d'un personnel formé pour encadrer les séjours de vacances, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs qui lui sont confiés sur la période du séjour conformément à la réglementation en vigueur et aux divers protocoles sanitaires en cours.

Facturation et paiement :

La famille effectuera le règlement du séjour après détermination de son tarif et transmission de l'information dans les conditions qui auront été définies pour chaque séjour.

La totalité du séjour doit impérativement être réglée avant le départ et dans le délai fixé par la ville.

La Commune se réserve le droit d'annuler et/ou de refuser l'inscription en cas d'impayés et / ou de problème disciplinaire ou de délit lors des précédents séjours, centres ou activités portés par la ville.

En cas d'annulation, indépendante de la volonté de la ville, en fonction des circonstances, un remboursement des frais pourra être envisagé.

Aucun remboursement du séjour ne sera accordé en cas :

- D'annulation après le paiement du séjour
- De rapatriement sanitaire
- De renvoi disciplinaire d'un enfant en cours de séjour (les frais de rapatriement seront à la charge de la famille pour l'enfant et l'accompagnateur mandaté par la Ville, dans le cas où, l'enfant ne peut être raccompagné par un animateur afin d'assurer l'encadrement du séjour, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir, par leur propre moyen, rechercher leur enfant sur le site du séjour).
- De retard le jour du départ,

Réunion d'information obligatoire organisée par la Ville :

Pour la bonne organisation du séjour, des réunions sont organisées par la ville. La présence d'un représentant légal et/ou de l'enfant est obligatoire. Elle conditionne l'inscription de l'enfant ou du jeune au séjour.

Règles et organisation :

Pour chaque séjour, un règlement spécifique autour des règles de gestion et d'organisation sera établi et devra être signé par le ou les représentants légaux ainsi que le jeune inscrit au séjour. Ce règlement ne se substitue pas au règlement adopté par délibération, il vient en complément.

Article 9 – Bibliothèque-Ludothèque

La Bibliothèque est un lieu de rencontre, d'apprentissage, de loisir, de formation, de culture... Elle favorise le vivre-ensemble et la compréhension du monde dans un milieu, un contexte évolutif. Dans ce milieu en mutation, elle réaffirme ses missions et son positionnement dans l'environnement culturel. Elle développe son offre de services en prenant en compte le changement des pratiques de lecture et les évolutions de la société et évalue ses services. À l'écoute de son territoire et de ses besoins, elle évolue et s'adapte aux besoins des usagers.

La ludothèque accueille les familles tout au long de l'année, sur différents créneaux, selon les âges.

A la ludothèque, on ne fait pas jouer les enfants, on joue avec eux.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes les accompagnant.

Des réservations/annulations sont éventuellement réalisables pour les activités/ateliers payants en mairie ou en ligne, sur le logiciel MyPérischool,

Horaires – lieux et contact :

Téléphone LUDO – BIBLIOTHEQUE LA PARENTHÈSE : 03.21.20.55.69

<u>BIBLIOTHÈQUE</u> place des Mines 62320 DROCOURT	Le Lundi de 14h00 à 17h00 Les Mardi, Jeudi & Vendredi de 16h00 à 17h30 Le Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
<u>LUDOTHÈQUE</u> place des Mines 62320 DROCOURT	Le Lundi de 15h00 à 16h30 : Récré-bébé (0-3 ans) Le Mardi de 16h30 à 17h45 : Jeux en famille (3-6 ans) Le Jeudi de 10h00 à 11h30 : Récré-bébé (0-3 ans) Le Jeudi de 16h30 à 17h45 : Jeux en famille (6-12 ans) Le Vendredi de 16h30 à 17h45 : Jeux en famille (3-6 ans) Un samedi/mois : "Samedi agité" (atelier parents/enfants)

Article 10 – Sanctions applicables au sein de l'ensemble des services concerné par le présent règlement

En cas de non-respect, par les responsables légaux, par les enfants, de toute règle inscrite au présent règlement, une procédure de suivi sera mise en place. Une fiche « incident » sera remplie pour chaque faute recensée (Cf annexe). La sanction, si elle doit être appliquée au regard du comportement de l'enfant, permet d'apporter une réponse éducative à chaque acte transgressif de celui-ci.

Elle permet également à l'enfant de réfléchir aux conséquences de ses actes et ainsi de réintégrer sa place dans le collectif. L'échelle de sanction s'articule autour des droits et des devoirs des enfants. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel ...) sera sanctionnée par la municipalité.

En cas de sanction avec application immédiate, les responsables légaux seront avertis par un courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre. Pour les sanctions d'exclusion temporaire ou définitive de l'accès au service aucun remboursements des frais engagés ne pourra être accepter.

La municipalité a listé les catégories de fautes, et les comportements répréhensibles, sans que cette liste ne puisse être opposée comme exhaustive. Il s'agit d'exemples. D'autres comportements pourront être jugés fautifs, et les mesures adaptées :

Nature de la faute	Comportement répréhensible	Mesures
1	Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance. Remarque déplacée et/ou agressive envers un enfant et/ou un adulte. Insulte envers adulte ou enfant.	Un avertissement oral sera fait à l'enfant. Un appel ou un mail sera adressé à la famille. Excuses orales de l'enfant
2	Persistance d'un comportement impoli. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée par des insultes, violences...	La responsable en informera par écrit la Mairie. Convocation des parents. Excuses orales de l'enfant En l'absence d'amélioration : exclusion temporaire de l'enfant entre 1 et 3 jours
3	Comportement provocant ou insultant. Dégradation(s) mineure(s) volontaire(s) de matériel mis à disposition.	La responsable en informera par écrit la Mairie. Convocation des parents. Excuses orales. Exclusion de l'enfant entre 3 et 5 jours Si pas d'amélioration : possibilité exclusion jusqu'aux prochaines vacances.
4	Agression physique envers les autres enfants ou adultes, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition	La responsable en informera par écrit la Mairie. Convocation des parents. Exclusion Temporaire de vacances à vacances (durée à déterminée) ou exclusion définitive à l'année en fonction de la gravité.